

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 17

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Association « Colosse aux Pieds d'Argile »

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 11 mars 1958 reconnaissant aux communes le droit d'adhérer à une association sous réserve que l'objet poursuivi par celle-ci puisse répondre à un intérêt communal,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » qui s'est réunie le 17 février 2021,

Considérant que par l'avis du Conseil d'Etat susvisé, il a été déterminé que seule l'assemblée municipale a compétence pour décider d'une première adhésion à une association et du versement de la cotisation subséquente.

Considérant que l'association « Colosse aux pieds d'argile » est une association de loi 1901 à but non lucratif créée en 2013,

Considérant que cette association répond, par son objet, à l'intérêt public et général.

Considérant que l'Association « Colosse aux Pieds d'Argile » a pour mission la prévention, la sensibilisation et la formation aux risques de pédocriminalité en milieu sportif ainsi que dans tous les milieux où l'enfant est présent.

Que cette association a pour objectifs :

- L'accompagnement, l'aide aux victimes et la formation des professionnels encadrant les enfants : les clubs sportifs (dirigeants, éducateurs, bénévoles), les collectivités, les licenciés de 5 à 18 ans, les parents,
- La protection de l'enfance mais aussi de tous les acteurs professionnels ou bénévoles encadrant les enfants (entraîneurs, éducateurs, animateurs, dirigeants, bénévoles, parents...),
- D'aider tous les acteurs professionnels ou bénévoles encadrant les enfants à identifier et accompagner une victime mais surtout à ne pas se mettre dans des situations qui pourraient être mal interprétées.

Considérant que le montant de la cotisation est de 150 € pour 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la ville de MAUBEUGE à l'Association « Colosse aux Pieds d'Argile »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense de 150 €, montant correspondant à la cotisation annuelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021
Affiché le : 25 MARS 2021
Notifié le :